



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :

17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de membres absents : 2

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 03 avril 2024

OBJET :

DE-CCAS-24-04-1-2) CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION
ENTRAIDE ET PARTAGE RELATIVE A LA DOMICILIATION DES
PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, Mme De VINZELLES, Mme GAUVAIN,
Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme MARTIN, M. MORAINÉ,
Mme SERVIAN, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme DUPRE (pouvoir à Mme De VINZELLES), Mme ETIENNE (pouvoir à Mme HUET), Mme GUYOMARD DE PREAUDET (pouvoir à Mme SERVIAN), Mme JOURION (pouvoir à M. MORAINÉ), Mme LIBERT-ALBANEL (pouvoir à Mme BRÉON), M. POLITZER (pouvoir à Mme TOP).

Excusés : M. CHARDON, M. COMBE.

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L2312 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L 264-1 à-L 264-10 et D264-1 à D264-15 du code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2007-290 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO) du 5 mars 2007 ;

Vu la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et ses trois décrets d'application du 19 mai 2016 (n°2016-632, n°2016-633 et n°2016-641) ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la note d'information n°DGCS/SDB/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la convention du 11 mars 2021 entre l'association *Entraide et Partage* et le CCAS relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable, arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que l'association *Entraide et Partage* est titulaire d'un agrément préfectoral de domiciliation intervenant sur le territoire de la ville de Vincennes ;

Considérant la volonté du CCAS de renouveler la convention avec l'association *Entraide et Partage* pour la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

D É L I B È R E

à la majorité (1 abstention(s) : Mme HAUCHEMAILLE,),

ARTICLE I : Approuve le renouvellement de la Convention entre le CCAS et l'association *Entraide et Partage* relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

ARTICLE II : Autorise Madame la Vice-présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

ARTICLE III : Les dépenses seront inscrites au budget primitif du Centre communal d'action sociale à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations » fonction 424 antenne exclusion.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé